



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°104
du 03/07/2022

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement au niveau des numéros 7-9 rue de Genebret

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 30 juin 2022 formulée par l'entreprise STPP afin de procéder à des travaux de raccordement au réseau Eaux Usées au 7-9 rue de Genebret à 43700 Brives Charensac.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise STPP est autorisée à effectuer des travaux de raccordement au réseau Eaux Usées au 7-9 rue de Genebret du 4 au 5 juillet 2022.

Article 2

Durant les travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation sera modifiée et autorisée en demi chaussée et le cheminement piétonnier modifié. La circulation sera alternée au droit du chantier.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise STPP,

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise STPP – 761 avenue Louis Jonget – 43000 LE PUY EN VELAY (stpp-du-velay@wanadoo.fr)
- Service collecte de la communauté d'agglomération (jacques.gagne@lepuyenvelay.fr)
- L'agent de Police Municipale

Fait à Brives- Charensac, 4 juillet 2022

Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Paul BRINGER

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

